Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 24/08/2026 - B2026/054213 - 2025 B 10633 - 513 521 161 - A S M LMNP

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

Certifié conforme à l'original

DGFiP N° 2033-A-SD2026

Désignation de l'entreprise : SARL ASM LMNP — 162 Avenue Charles de Gaulle Bâ — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

SIRET : 5 1 3 5 2 1 1 6 1 0 0 0 1 0

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12

Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122025 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122024 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*		028	204 562	030 58 962	145 600	151 820
	Immobilisations financières* (1)		040		042		
	Total I (5)		044	**204 562**	048 **58 962**	**145 600**	**151 820**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
	STOCKS Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	3 418	070	3 418	11 061
		Autres * (3)	072	202	074	202	524 716
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Valeurs mobilières de placement		080		082		150 000
	Disponibilités		084	808	086	808	394
	Total II		096	**4 428**	098	**4 428**	**686 171**
	Total général (I+ II)		110	**208 990**	112 **58 962**	**150 028**	**837 992**

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 100 000	500 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136 **12 151**	**269 885**
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142 **112 151**	**769 885**
	Provisions pour risques et charges **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	28 059
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166 996	1 196
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172 198	120
	Comptes courants d'associés	173 36 682	38 732
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176 **37 877**	**68 107**
	Total général (I + II + III)	180 **150 028**	**837 992**

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ASM LMNP
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 162 avenue Charles de Gaulle
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE
RCS BOURGES B 513 521 161

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2026

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 12151.03 euros de la manière suivante :

Distribution de l'intégralité du bénéfice soit 12151.03 euros

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué 269884.61 euros de dividendes au titre de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,
La gérance



ASM LMNP
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 162 avenue Charles de Gaulle
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE
RCS LYON B 513 521 161

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2026

Le 20 juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures 30, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence,

Sont présents :
- Monsieur Jean Pierre CHÊNE détenteur de six mille deux cent cinquante parts en usufruit, ci 1250 parts.
- Monsieur Alexandre CHÊNE détenteur de dix-huit mille sept cent cinquante parts, ci 3750 parts
- Madame Monique CHÊNE détentrice de six mille deux cent cinquante parts en usufruit, ci 1250 parts.
- Mademoiselle Stéphanie CHÊNE détentrice de dix-huit mille sept cent cinquante parts, ci 3750 parts

Total des parts des associés présents : 10000 parts sur les 10000 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Madame CHÊNE Monique, gérante

Elle déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Elle rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Questions diverses.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis elle donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente mets successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice lesquels font apparaître un bénéfice de 12151.03 euros

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 12151.03 euros de la manière suivante :

Distribution de l'intégralité du bénéfice soit 12151.03 euros

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué 269884.61 de dividendes au titre de l'exercice 2024.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

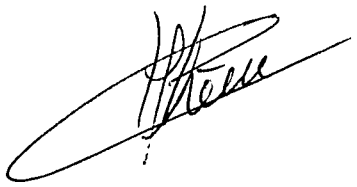
QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante.



ASM LMNP
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100000 euros
Siège social 162 avenue Charles de Gaulle
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE
RCS LYON B 513 521 161

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2026

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 12151.03 euros de la manière suivante :

Distribution de l'intégralité du bénéfice soit 12151.03 euros

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué 269884.61 euros de dividendes au titre de l'exercice 2024.

Pour copie certifiée conforme,

La gérance